

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : MENTIONS LÉGALES.

Nom commercial : 2aFl

Raison Sociale : Christopher Morin Johan Rémy

Statut juridique : Auto-entrepreneur

Adresse : 129 Rue du Maréchal Foch 95150 Taverny France

Téléphone fixe : 09.70.46.90.10 **Téléphone mobile :** 06.99.73 94 82

E-mail : contact@2aFl.fr **Site web :** www.2aFl.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au samedi de 09h00 à 20h00

RCS et RM : Dispensé d'immatriculation.

SIRET : 512 814 567 00024 Code APE/NAF : 9511Z

Article 2 : OBJET.

2.1. Le présent document a pour but de présenter les conditions générales de vente, sous lesquelles 2aFl s'engage avec le client.

2.2. Les services proposés par 2aFl sont le dépannage informatique, l'assistance à distance, la maintenance, le conseil, la formation, la création de sites internet, la réalisation de diaporamas photos/vidéo/DVD et toutes autres prestations de services en rapport avec le multimédia.

Article 3 : VALIDITÉ ET ÉVOLUTION DU CONTRAT.

3.1. Toutes prestations de services, interventions techniques et actes de formation de 2aFl sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente.

3.2. Toutes commandes, devis, demandes d'interventions techniques acceptés par le client, impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes conditions, sauf dérogation spéciale et écrite par 2aFl.

3.3. 2aFl se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions du présent contrat à tout moment, sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site Internet www.2aFl.fr. Le fait de changer les prix annule en rien les présentes conditions générales de vente.

3.4. Le présent contrat est applicable au 01 mai 2010.

Article 4 : LES PARTIES CONCERNÉES.

4.1. Christopher MORIN, auto-entrepreneur en informatique, domicilié au 129 Rue du Maréchal Foch 95150 Taverny Siret n°512 814 567 00024, NAF 9511Z, ci-après nommé par son nom commercial 2aFl

4.2. Toute personne physique ou morale, utilisant un ou plusieurs des services informatiques proposés par 2aFl est ci-dessous dénommé le client.

Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE 2aFl.

5.1. 2aFl s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites dans l'article 2.2 des présentes conditions générales. 2aFl s'engage notamment à informer au mieux le client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de 2aFl, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, 2aFl ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.

5.2. La responsabilité de 2aFl ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non-fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas et quelle que soit la prestation demandée. 2aFl ne pourra donc être tenue pour responsable d'un endommagement du matériel et/ou d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison.

5.3. 2aFl ne peut être tenue pour responsable de la récurrence d'une panne ou de toute nouvelle panne faisant suite à notre intervention.

5.4. L'hébergement des sites Internet conçus par 2aFl n'engage que la responsabilité de l'hébergeur choisi par le client : en aucun cas 2aFl ne pourra être tenue responsable de problèmes d'hébergement.

Article 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT.

6.1. Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention seulement dans les deux cas cités ci-dessous à l'alinéa 6.1.1. et 6.1.2. La prestation et le déplacement resteront dus intégralement par le client. Le règlement devra être effectué dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Dès le huitième jour des pénalités seront appliquées et calculées à raison de trois fois le taux d'intérêt légal.

6.1.1. Dans le cas où le technicien suspecte le client de ne pas l'avoir averti des modifications de son équipement et/ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences légales d'utilisation pour les équipements et/ou logiciels.

6.1.2. Si le technicien considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger. (Lieu insalubre et/ou non respect et/ou menaces du client envers le technicien)

6.2. Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client non justifiée (autre que médecin, hôpital d'urgence...) au rendez-vous fixé avec 2aFl, le client s'engage à verser une indemnité compensatoire égale à une demi-heure de main d'œuvre plus le déplacement. Si le déplacement était de plus de quinze kilomètres, le forfait kilométrique de supplément s'ajoutera. Si des arrhes ont été déjà versées, elles ne seront pas remboursées ni déduites de quelque forme que ce soit. Le règlement devra être effectué dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Dès le huitième jour des pénalités seront appliquées et calculées à raison de trois fois le taux d'intérêt légal.

6.3. Le matériel, les logiciels et les données du client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique responsabilité du client. Le client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Le client est informé que les prestations de 2aFl (tout comme sa propre intervention) peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique.

6.4. Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de 2aFl ne peut donc être engagée.

6.4.1. Le client doit prendre toutes les mesures pour que ses données soient protégées ou, à défaut, en aviser le technicien avant toute intervention.

6.4.2. Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur tout type de moyens de stockage existant ou à exister.

6.5. Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires : cd-rom, dvd-rom, disquettes, numéros de série et licences en cours de validité. 2aFl n'est pas tenue de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence. 2aFl se réserve le droit de refuser d'installer un produit qui ne serait pas un produit d'origine ou un logiciel non accompagné des licences d'utilisation.

6.6. Le client est enfin informé que l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de 2aFl et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par 2aFl restent à sa charge.

Article 7 : TARIFS.

7.1. Les prix sont exprimés hors taxes et en euros. Taxe à la valeur ajoutée non applicable. (Article 293 B du code général des impôts).

7.2. Les tarifs en vigueur pour les différents services proposés par 2aFl sont disponibles en ligne sur le site www.2aFl.fr, ou sur demande par téléphone (06.99.73.94.82) par mail contact@2aFl.fr Les tarifs sont systématiquement communiqués au client et validés d'un commun accord entre le client et 2aFl avant toute intervention.

7.3. Pour tout premier diagnostic, réalisé par 2aFl en accord avec le client et chez ce dernier, une facturation minimale de "déplacement" sera appliquée quel que soit le résultat de celle-ci. Un devis gratuit sera établi. Les tarifs des frais de déplacement en vigueur ne peuvent s'effectuer que dans un rayon de quinze kilomètres autour de TAVERNY (95150). Au-delà, un forfait kilométrique préétabli s'ajoutera.

7.4. 2aFl se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Les prestations et les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande.

7.5. Tout quart d'heure entamé est dû. Chaque tâche supplémentaire et/ou nécessitant un outillage particulier fera l'objet d'un nouveau devis à accepter, avant toute réalisation.

7.6. Indemnité compensatrice minimum sera également appliquée si, dans le cadre d'un dépannage à domicile, 2aFl ne parvient pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à ses services. Soit une indemnité compensatoire égale à une demi-heure de main d'œuvre plus le déplacement. Si le déplacement était de plus de quinze kilomètres, le forfait kilométrique de supplément s'ajoutera. Le règlement devra être effectué dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Dès le huitième jour des pénalités seront appliquées et calculées à raison de trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 8 : REMISES.

8.1. Les remises accordées à l'article 8.2, ne sont pas applicables sur www.2aFl.fr et non cumulables avec d'autres promotions en cours, la promotion la plus avantageuse pour le client s'appliquera.

8.2. Remise permanente accordée (hors déplacement et sur présentation de justificatif), notamment aux :

Personnes éligibles	Justificatifs	Type de Remise
Personnes retraitées	Attestation de titre de pension / retraite.	- 10%
Demandeur d'emploi	Attestation pôle emploi.	- 10%
Personne atteinte d'un handicap	Attestations de paiement de l'AAH	- 15%
Personnes scolarisées	Carte ou certificat de scolarité.	- 15%

8.3. Les réductions citées à l'article 8.2 ne concernent que la maintenance informatique et ne s'applique pas sur le forfait dépannage express.

8.4. Tout avoir est valable un mois à partir de leur édition sauf dérogation écrite par 2aFl.

8.5. Les prix indiqués sur le devis sont valables un mois à la date d'édition.

8.6. Les cartes de fidélités sont valables 12 mois. Le montant de la réduction est de quinze (15) euros de réduction pour deux cents cinquante (250) euros d'achat. Pour profiter de la réduction la carte de fidélité doit être restituée.

8.7. Une remise commerciale de quinze (15) pourcent est accordée pour un parrainage (hors déplacement). Elle concerne le parrain ainsi que le filleul. Dans la limite de douze (12) parrainages par an.

Article 9 : CONDITIONS ET RETARD DE PAIEMENT.

9.1. A l'issue de chaque prestation effectuée à domicile, une facture valant fiche d'intervention sera remise au client. Celle-ci stipulera la nature et la durée de l'intervention, ainsi que le montant à régler en fonction du taux horaire ou du forfait appliqué en vigueur au moment de l'intervention, de la date et de l'échéance du paiement.

9.2. Le règlement se fait en totalité le jour même en espèces ; paypal ; chèques bancaires ou Césu. Pour les professionnels, possibilité de payer par virement seulement, les frais bancaires éventuels seront à leur charge.

9.3. Un délai de paiement de trente (30) jours peut être accordé, ainsi que la possibilité de règlement en trois fois sans frais par chèque uniquement à partir de cent quatre vingt euros. Trois chèques du montant global devront être à l'ordre de Christopher MORIN. Le premier chèque encaissé le jour de la prestation et les deux autres à un mois d'intervalle. Passé ce délai, les pénalités de retard sont calculées à raison de trois fois le taux d'intérêt légal. Pour tout rejet de paiement par la banque, une indemnité forfaitaire de quarante-cinq (45) euros vous sera facturée.

9.4. Le paiement des prestations donnant lieu à un devis (contrats de maintenance, diaporamas, sites Internet) s'effectue en deux temps : des arrhes à la signature du devis ou du bon de commande puis le solde à l'échéance de la prestation. Chaque arrhes versée fera l'objet d'attestation de paiement.

9.5. Toutes les prestations réalisées par 2aFl font l'objet d'une facture mentionnant la date, le détail et les tarifs des prestations effectuées.

9.6. Avant la mise en œuvre de toute prestation, 2aFl se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamer de dommages et intérêts.

9.7. 2aFl se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

9.8. Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, ce dernier ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement. De même, en aucun cas un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande.

9.9. Un devis est transformé en commande, quand le client a signé le celui-ci avec la mention "Bon pour accord" à la date du jour et verser en arrhes l'équivalent de trente pour cent (30%) de la somme totale du devis.

Article 10 : RENOUELEMENT ET RESILIATION.

10.1. Tout contrat est reconduit par tacite reconduction moyennant le versement par le client du prix correspondant.

10.2. La résiliation du contrat est possible sans frais pour les deux parties, sous réserve d'en avoir avertie la partie adverse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum d'un (1) mois avant la date anniversaire. En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations, la résiliation du contrat serait encourue de pleins droits, sept (7) jours après une mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de l'obligation non exécutée. (Sauf en cas de force majeure ou cessation d'activité). Dans le cadre d'une résiliation pour faute, des dommages et intérêts seront versés à la partie lésée à savoir d'un montant d'un (1) mois.

10.3. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre au remboursement par 2aFl des sommes déjà versées.

10.4. 2aFl notifiera au client, par le biais d'un courrier électronique ou postal, avant l'échéance, la demande de renouvellement ainsi que le montant à payer pour le contrat de maintenance.

10.5. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier entraînera le rejet du renouvellement de service par 2aFl.

10.6. Le client est en droit d'annuler une commande et/ou une formation sans frais dans les 48 heures sauf pour les prestations de maintenance, où ce délai est ramené à trois heures avant l'heure du rendez-vous.

10.6.1. Les deux conditions citées à l'alinéa 10.6. ne s'appliquent pas, si le client est informé par mail ou à défaut par courrier que la commande a été validée par 2aFl. De plus si des arrhes ont déjà été versées ils ne seront pas remboursés et un montant forfaitaire de quarante (40) euros non remboursable vous sera facturé. Le règlement devra être effectué dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Dès le huitième jour des pénalités seront appliquées et calculées à raison de trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 11 : ASSISTANCE A DISTANCE.

11.1. Toutes les activités de l'assistance à distance sont des formules prépayées. Possibilité de règlement nul via le site internet www.2aFl.fr rubrique boutique avec paypal. Le temps d'accès est crédité sur un compte client personnel.

11.2. Le temps d'accès étant décompté par tranche de quinze minutes.

11.3. Si votre crédit temps devient nul au cours de l'assistance à distance, le temps sera facturé à la minute au tarif en vigueur. La facture sera envoyée par e-mail sécurisé ou par boîte postale et celle-ci devra être réglée sous sept jours ouvrables suivant la réception. Dès le huitième jour des pénalités seront appliquées et calculées à raison de trois fois le taux d'intérêt légal.

11.4. Par sécurité et avant toute intervention le jour du rendez-vous pour l'assistance à distance, un e-mail vous sera envoyé et devra nous être retourné avec votre nom et prénom et la mention "Bon pour accord" et la date du jour afin de faire office d'acceptation de droit sur la facture.

11.5. Pour une assistance à distance, le client doit impérativement avoir une connexion ADSL/CABLE et une ligne téléphonique fixe en France métropolitaine afin que le technicien puisse prendre le contrôle de l'appareil

Article 12 : LES FORMATIONS.

Les formations sont effectuées qu'au domicile du client. Elles doivent être prises par session de deux heures au minimum. Les forfaits peuvent être utilisés par toute personne du foyer fiscal. Pour les enfants mineurs, l'intervention doit être commandée par l'un des deux parents ou responsable légal qui devront être présents le jour du rendez-vous. Tout quart d'heure entamé est dû.

Article 13 : SITE INTERNET.

13.1. Pour les sites web, les contenus (textes, images, sons, vidéos) doivent être fournis par le client sur un support numérique.

13.2. Les tarifs pour les créations de sites web, ne comprennent pas l'hébergement, le nom de domaine, ainsi que les comptes e-mails associés.

13.3. Une page pour les mentions légales est obligatoire par la loi. Elle est décomptée des formules de site web.

13.4. Les mises à jour comprises dans les formules sont valables un an à partir de la livraison du site internet. Elles ne doivent pas excéder plus d'une heure de travail pour chaque mise à jour, si les évolutions dépassent l'heure, elles seront facturées au tarif en vigueur de l'article 13.5

13.5. Pour toutes mises à jour un tarif à l'heure est appliqué. Toute demi-heure entamée est due.

13.6. Les formules de site internet comprennent, douze rapports d'activité, valables un an. A raison d'un rapport par mois. Celui-ci est envoyé chaque début de mois pour le mois précédent.

Article 14 : DELAIS.

14.1. Intervention 48 heures en moyenne. Pour un traitement prioritaire, un surcoût pourra être demandé au client, facturé au tarif en vigueur.

14.2. Pour toutes commandes de conception graphique un délai de trente jours au maximum est demandé au client pour honorer la prestation.

Article 15 : GARANTIES.

15.1. Les prestations d'assistance, de dépannage et de maintenance réalisées par 2aFl sont garanties dix (10) jours à compter de la date de la prestation, sous réserve du paiement effectif des factures concernées, sous réserve qu'aucune modification (matérielle ou logicielle) n'ait pas été apportée par le client après l'intervention. Si ces conditions ne sont pas remplies, 2aFl décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations et ne pourra assurer aucune garantie ou service après-vente.

15.1.1. 2aFl, prend en charge les frais d'intervention et de déplacement en cas de panne prise sous garantie.

15.1.2. 2aFl interviendra dans de sept jours ouvrables au maximum suivant la notification par mail ou par courrier postal du renouvellement de la panne.

15.2. La souscription à un contrat de maintenance préventive n'engage pas 2aFl quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat. Ces prestations sont donc soumises aux mêmes garanties que les prestations de dépannage et d'assistance, telles que définies au paragraphe 15.1.

15.3. Exclusion de garantie : si la première intervention a donné lieu à des réserves écrites, notamment sur l'inadéquation des matériels et/ou logiciels en place par rapport aux fonctionnalités demandées. Ou si la panne n'est pas due à une mauvaise exécution de notre prestation, mais à toute autre cause et notamment à un virus informatique ou à l'installation de nouveau périphérique ou logiciel, depuis notre intervention. La garantie ne s'applique pas si 2aFl est amené à faire des réserves quant à l'insuffisance de la qualification technique de l'utilisateur. Les diaporamas et les sites Internet et plus largement les conceptions graphiques conçues par 2aFl sont des produits immatériels fournis en l'état au moment du règlement libératoire. 2aFl déclinera toute garantie en cas d'éventuels dysfonctionnements résultant d'une mauvaise utilisation du client, d'une modification du client sans autorisation préalable, de négligence ou d'un défaut d'entretien du client.

Article 16 : ENLEVEMENT ET PRET DE MATERIEL.

16.1. L'enlèvement du matériel chez le client, en cas de départ pour l'atelier, sera notifié sur un document signé par le client précisant le type de la machine et les accessoires, leurs numéros de séries et l'état des appareils. Des photographies du matériel pourront éventuellement être faites pour éviter tous litiges futurs.

16.2. Au retour de ses biens, le client doit constater, avec le technicien et via ce document, qu'ils correspondent bien à celui-ci et l'état dans lequel il est restitué. Le document devra être signé à nouveau par le client pour prouver la restitution du matériel.

16.3. Le cas échéant, si le client constate que son matériel n'est plus dans l'état qu'il avait été décrit sur le document signé, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au quart du montant de la valeur marchande du matériel à la date du litige.

16.4. Durant toute la durée de l'intervention un ordinateur pourra être loué au client, au tarif en vigueur et selon disponibilité du matériel. Une caution de quatre cents (400) euros sera demandée. En cas de dommage sur le matériel 2aFl pourra encaisser la caution de pleins droits au titre de l'indemnité compensatoire.

Article 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ.

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Pour ce faire, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège sociale de 2aFl pour toute demande de modification, rectification et suppression des données. Les modifications seront effectuées dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de la date de réception du courrier. Déclaration à la CNIL sous le numéro 1427474.

Article 18 : RESERVE DE PROPRIÉTÉ.

18.1. 2aFl se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral qui, seul, opère le transfert de propriété.

18.2. 2aFl ne cède en aucun cas les droits de propriété de ses conceptions graphiques sauf dérogation écrite entre les deux parties. Pour toute utilisation autre que celle prévue une demande devra être formulée par écrit en lettre recommandée.

18.3. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens du client, conformément à la loi du 12 mai 1980, la revendication de ces marchandises pourra être exercée par 2aFl.

Article 19 : CONFIDENTIALITÉ.

19.1. 2aFl s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de son intervention.

19.2. De plus, 2aFl s'engage à ne pas communiquer, gratuitement ou avec contrepartie, les coordonnées de ses clients à un tiers, sans leurs accords.

Article 20 : JURIDICTION.

20.1. En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Pontoise, nonobstant toute stipulation contraire dans les documents contractuels du client.

20.2. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente seraient déclarées ou réputées par décision de justice, illégales ou non écrites, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

20.3. La renonciation par 2aFl à se prévaloir de tout manquement aux présentes conditions générales de vente ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique. Seuls les cas de force majeure comporteront dérogation aux présents engagements.